

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 28
 présents par procuration 5
 absent excusé 0

OBJET

Modification des statuts du
 Syndicat Intercommunal
 d'Etudes et de Réalisations
 d'Equipements d'Intérêt
 Général de la Vallée de
 Montmorency (SIEREIG).

Le 20 décembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 14 décembre 2018, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Bamier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, M. Huméau, Mme Brassat, M. Pilliet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Freret à Mme Umnus, Mme Fayot De Cunha à Mme Lardaud, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Morot-Sir à Mme Bérot.

SECRETARE : M. Le Roux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 095-219505689-20181220-DEL2018122013-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le greffier : 10/01/2019
 Amchape : 10/01/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) est un établissement public créé par arrêté préfectoral du 5 avril 1965, ayant pour finalité l'exercice d'une coopération intercommunale choisie « à la carte » par ses membres.

Au titre des diverses compétences qui lui ont été déléguées, le SIEREIG assure par exemple :

- l'aménagement du territoire en équipements publics affectés aux personnes victimes de handicap mental ou de déficience intellectuelle,
- le transport public pour le réseau de bus Valmy,
- l'Aide et le soin infirmier 24/24h pour les personnes en perte d'autonomie,
- un service de crèche.

Devenu syndicat mixte fermé par l'effet de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) en 2002, le SIEREIG a développé, pour le compte de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres, le réseau de bus Valmy qu'il avait auparavant initié par convention du 6 juillet 2000 passée avec la société de Transport du Val d'Oise (TVO).

Par arrêté n°A 15-592 SRCT du 25 novembre 2015, le Préfet du Val d'Oise a autorisé la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération dénommée "Communauté d'Agglomération Plaine Vallée" (CAPV), issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), et de l'extension aux communes de Montignon et de Saint-Prix, à effet du 1^{er} janvier 2016.

Par délibération n°DL 2016-01-13_13 du 13 janvier 2016, la CAPV a sollicité son adhésion au syndicat mixte SIEREIG pour l'exercice de sa compétence de « transport urbain de personnes – réseau Valmy ». Pour accepter cette adhésion, le SIEREIG a dû préalablement étendre son périmètre territorial à celui de la CAPV. Cette délibération n°15.03.18.01, adoptée par le Comité syndical le 15 mars 2018, a été soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres par notification du 16 mai.

Les collectivités membres du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency sont, pour mémoire : Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Deuil-la-Barre, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Groslay, Margency, Montignon, Montmagny, Montmorency, Plessis-Bouchard, Saint-Graffen, Saint-Prix, Sannois et Soisy-sous-Montmorency.

L'ensemble des communes ayant explicitement ou implicitement donné leur accord à cette extension, le périmètre du SIEREIG peut officiellement être étendu par arrêté du Préfet du Val d'Oise.

En parallèle de cette procédure, le SIEREIG a, par délibération n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018, adopté une modification de ses statuts afin de fixer les règles de représentation de la CAPV au Comité syndical.

Ce projet de nouveaux statuts fait également application des règles les plus récentes parues au Code Général des Collectivités Territoriales pour le fonctionnement interne du syndicat, qu'elles portent sur les attributions des Comité syndical, Bureau et Président, sur les procédures de modifications statutaires ou sur les règles d'acquisition ou de cession d'immeubles.

Concernant l'objet du syndicat, si aucune compétence nouvelle n'est ajoutée, le projet prévoit de toiletter la définition des compétences en réorganisant, par exemple, le handicap en 3 thématiques, plus claires qu'une liste de bâtiments ou de services :

- l'hébergement des personnes handicapées,
- le travail des personnes handicapées,
- l'accompagnement de la personne handicapée et le développement de son autonomie.

Le dernier alinéa de l'article 5 des statuts est enfin, quant à lui, conservé, permettant ainsi aux communes et au syndicat de bénéficier d'une souplesse d'action dans la conduite de leurs projets ponctuels d'intérêt communautaire. Ainsi, la réalisation d'une étude ou d'une opération d'intérêt communautaire ponctuelle pourra toujours être menée sur le fondement de délibérations concordantes des communes intéressées et du SIEREIG définissant l'objet, la clef de calcul du financement et les conditions de sortie sans nécessiter une procédure lourde de modification statutaire adoptée par l'ensemble des membres.

Par application du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Comité syndical n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018 adoptant le projet de statuts doit être notifiée à chaque commune membre du SIEREIG. Celle-ci a été notifiée à la Commune de Soisy-sous-Montmorency le 16 novembre 2018. Le Conseil Municipal dispose alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Au terme de cette procédure, en cas d'avis favorable des communes à la majorité qualifiée, la décision de modification des statuts du SIEREIG sera prise par arrêté du Préfet du Val d'Oise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification des statuts du SIEREIG.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

VU l'arrêté n°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « PLAINE VALLEE » (CAPV), à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°26.11.13.01 du 26 novembre 2013 du SIEREIG portant modification statutaire,

VU la délibération n°DL2016-01-13_13 du 13 janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée sollicitant son adhésion au SIEREIG pour l'exercice de sa compétence « transports urbains de personnes » et autorisant le Président à signer toute convention relative à la gestion provisoire du service,

VU la délibération n°15.03.18.01 du 15 mars 2018 du SIEREIG portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au SIEREIG et modification du périmètre du syndicat,

VU la délibération n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018 du SIEREIG portant modification statutaire 2018,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la plus juste représentation des collectivités membres, communes et EPCI, au Comité Syndical afin d'assurer le parfait exercice des compétences déléguées,

Sur le rapport de M. Le Maire,
APRES en avoir délibéré,

H

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts, adopté par délibération n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018 du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisation d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG),

S'ENGAGE à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de la présente,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents en ce sens.

le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO (M)

Acte rendu exécutoire le

10 JAN. 2019